

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale

Procédure :

- 1- Avis du Comité Social Territoriale
- 2- Délibération de l'organe délibérant
- 3- Arrêtés individuels d'attribution

SAISINE DU CST

COLLECTIVITE : Nombre d'habitants :

Adresse :

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :

Téléphone et courriel :

Nombre d'agents titulaires : Stagiaires : Contractuels :

Création de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (à compléter IMPERATIVEMENT)

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €€

Remarques :

PIÈCES A JOINDRE : Projet de délibération portant création de la prime exceptionnelle d'activité

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale